

# Règlement du Prix « Non au Harcèlement » 7<sup>ème</sup> édition 2019-2020

## Article 1 - Présentation

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

### 1.1 Cadre règlementaire

Ce concours est un des axes stratégiques de la politique publique de prévention et de lutte contre le harcèlement entre pairs, portée par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Il offre des temps de réflexion et de travail pour débattre en classe de la problématique du harcèlement et du cyberharcèlement, afin de mieux en cerner les causes et les enjeux, et ainsi, de prévenir plus efficacement les risques liés à ces violences. Cette action collective, qui passe par une sensibilisation de la communauté éducative, une plus grande implication des témoins et une responsabilisation des auteurs, crée les conditions d'un cadre apaisé, sécurisé et respectueux des élèves, des personnels et des usagers de l'école. Cette dynamique de prévention, pensée et décrite dans les plans de prévention des violences de l'école et de l'établissement, doit s'inscrire dans une démarche plus globale d'amélioration du climat scolaire.

### 1.2 Objectifs

#### **Objectifs généraux**

- Sensibiliser enfants et adultes au harcèlement à l'école ;
- Donner la parole aux enfants et aux jeunes en les rendant acteurs de la prévention ;
- Inciter à la mise en place de projets pérennes dans les écoles, établissements et structures concernées ;
- Favoriser le respect d'autrui et promouvoir l'école de la confiance.

#### **Objectifs pédagogiques**

L'objectif du prix « Non au harcèlement » est de mobiliser les élèves en matière de prévention du harcèlement pour acquérir la connaissance de ce phénomène, comprendre comment il se déploie, quelles peuvent en être les conséquences, savoir ce que chacun peut faire à son niveau pour avoir une juste place dans le groupe. Il s'agit en particulier de mobiliser les témoins des phénomènes de harcèlement qui sont les plus à même de prendre position, de parler aux adultes et ainsi de rompre la loi du silence.

- Le prix peut servir de support à un travail dans le cadre de l'enseignement moral et civique et venir enrichir le parcours citoyen des élèves par exemple, car il permet d'acquérir les aptitudes détaillées dans le domaine 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture – formation de la personne et du citoyen.

- Le prix peut également être inclus dans le parcours éducatif de santé car il permet de travailler sur ses dimensions, notamment psychiques et sociales.
- Toutes les passerelles interdisciplinaires sont les bienvenues. Les espaces de travail qui contribuent à développer un enseignement co-disciplinaire pourront être exploités, notamment classes à projet artistique et culturel (PAC).
- Les enseignements pratiques interdisciplinaires constituent également des espaces propices au développement d'un projet dans le cadre du prix « Non au harcèlement ». Outre les ressources de l'établissement, on pourra avantageusement faire appel aux différents partenaires de l'éducation nationale dans la mise en œuvre du projet.

### 1.3 Organisation

Ce prix est organisé par la mission chargée de la prévention des violences en milieu scolaire (DGESCO). Il est réalisé avec le soutien financier de la Mutuelle MAE, de Google et de Rose Carpet, des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA), de Epe Ile-de-France, de E-Enfance, de la FOEVEN, des FRANCAS, de la Ligue de l'Enseignement, de l'Office Central de Coopération à l'École, des Petits citoyens, des associations de parents d'élèves, de l'UNICEF, de Canopé.

## Article 2 - Participation

### 2.1 Candidatures

Le prix est ouvert aux élèves des écoles et établissements publics et privés sous contrat :

- écoles ;
- collèges ;
- lycées d'enseignement général et technologique ;
- lycées professionnels ;
- lycées agricoles.

Peuvent également participer au concours :

- les jeunes inscrits dans le cadre des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) ;
- les jeunes inscrits dans des structures d'animation avec ou sans hébergement ;
- les jeunes élus dans les conseils des enfants ou des jeunes, mis en place par les collectivités.

### 2.2 Le projet

Ce prix invite des groupes d'enfants et de jeunes à réaliser collectivement une affiche ou une vidéo de prévention du harcèlement (d'une durée de 2 minutes).

La thématique du projet doit porter principalement sur le harcèlement et/ou le cyberharcèlement, et plus spécifiquement pour les deux prix spéciaux sur le harcèlement sexiste et sexuel. Les travaux peuvent être en langue étrangère mais doivent obligatoirement être accompagnés d'une traduction.

Les projets doivent être le produit d'un travail collectif. Chaque école, établissement, structure ne peut présenter que deux projets - affiche(s) et/ou vidéo(s) - au maximum.

Le support peut être :

**Une affiche** : Les affiches peuvent être réalisées en format papier mais elles doivent être transmises exclusivement en format numérique (jpeg haute qualité). Elles comportent obligatoirement un élément de texte (« slogan ») lisible à distance (2 à 3 mètres) ;

**Une vidéo** : la vidéo dure au maximum 2 minutes, générique compris (codec vidéo H.264 ou MPEG4, la taille du fichier ne doit pas excéder 2 GO). L'intégration des sous-titres est préconisée afin que les contenus soient accessibles au plus grand nombre.

Quel que soit le support choisi, il devra mentionner au moins l'un des éléments suivants :

- le numéro vert 3020 « Non au harcèlement » ;
- le lien vers le site internet ;
- le logo de la campagne ministérielle, permettant de retrouver facilement les ressources proposées.

## 2.3 Rubriques

### Prix national

Le jury national fera sa sélection à partir des 9 lauréats présélectionnés pour chacune des académies par les jurys académiques. A l'issue du jury national, 11 lauréats recevront un prix selon cette répartition :

10 rubriques :

- **6 prix « Non au harcèlement »**, répartis par cycle/âge et type de support, dont :
  - un prix spécial école élémentaire, sous forme d'affiche ou de vidéo, accessible dès la classe de CP ;
  - un prix cycle 3 (classe de CM1 à 6ème, ouvert au CE2), affiche ou vidéo ;
  - deux prix cycle 4 (classe de 5ème à 3ème), affiche et vidéo ;
  - deux prix lycée (classe de seconde à terminale), affiche et vidéo.
- **2 prix spéciaux harcèlement sexiste et sexuel**, soit un prix affiche et un prix vidéo, pour les cycles 4 et lycée ;
- **1 prix cyber**, sous la forme d'une vidéo, toutes classes d'âges confondues ;
- **1 prix « mention coup de cœur des élèves »**.

Les projets primés dans ces rubriques recevront un chèque de 2 000 euros de la MAE, partenaire du prix, pour financer le projet de prévention de leur établissement ou structure.

- **1 prix « mention coup de cœur des professionnels de la communication (DELCOM, Rose Carpet) »**, le projet lauréat sera transformé par les équipes de Youtube et Rose Carpet et servira de support de campagne de mobilisation du ministère pour l'année 2020.

Tout projet doit nécessairement être envoyé au référent « harcèlement » de son académie. Il est le seul interlocuteur des écoles, établissements et structures participant au concours.

### Prix académiques

Les académies assurent un rôle essentiel dans ce dispositif en organisant la première phase du prix en académie avec la constitution d'un jury académique, composé des représentants de la MAE et des partenaires du prix. La sélection du jury portera sur les rubriques et catégories présentées ci-dessous, soit une nomination au maximum de 9 lauréats éligibles à la sélection nationale.

Il n'y a pas d'obligation à faire remonter 10 nominés. Un seul projet par catégorie pourra être proposé par l'académie pour la phase nationale.

- **Catégorie : prix « non au harcèlement »**, répartis par cycle/âge et type de support ;
- **Catégorie : prix spécial harcèlement sexiste et sexuel**, un projet affiche et un projet vidéo, accessibles aux cycles 4 et lycée ;
- **Catégorie : prix cyber, sous forme de vidéo, toutes catégories et âges confondus ;**
- **Un prix coup de cœur académique** sera décerné par le jury académique et recevra une récompense de 1 000 euros versées par la MAE. Le coup de cœur peut faire partie de la liste des nominés pour la sélection nationale. Le cumul des récompenses académiques et nationales est autorisé.

### 2.4 Composition des dossiers de participation

***Les écoles et établissements dont l'envoi n'est pas conforme à la description ci-dessus peuvent voir leur participation refusée par les organisateurs académiques du prix.***

Les projets ainsi que les annexes requises, seront adressés par lettre recommandée avec accusé de réception aux référents « harcèlement » au rectorat de votre académie sur une clé USB. Leurs coordonnées sont disponibles sur le site eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid72752/prix-non-au-harcelement-2016-2017.html>

La clé USB doit comprendre un dossier intitulé : Nom de l'académie + Nom établissement + tranche d'âge + support (Exemple : **AIXCOLLEGEJAURESC4AFFICHE**), avec :

- l'affiche en format JPEG haute qualité ;

ou

- la vidéo en codec H.264 ou MPEG4 avec une taille maximale de 2GO (pour rappel 2 minutes maximum générique compris plus sous-titres).

Ainsi que :

- la fiche de présentation de la structure/ de l'école/ de l'établissement ;
- la fiche sur la démarche pédagogique, accompagnée de la liste des élèves et adultes ayant participé au projet ;
- la fiche décrivant le plan de prévention du harcèlement à moyen terme ;
- les formulaires dûment remplis et signés de cession des droits à l'image et des droits d'auteur.

L'ensemble de ces documents est disponible sur Eduscol :

<https://eduscol.education.fr/cid72752/prix-non-au-harcèlement-2018-2019.html>

## 2.5 Calendrier

- le 31 janvier 2020 : date limite d'envoi des créations dans les académies ;
- du 3 février 2020 au 13 mars 2020 : sélection par les jurys académiques, et début des remises des prix académiques, qui peuvent avoir lieu jusqu'à la fin du mois de juin 2020 ;
- du 4 mai 2020 au 12 mai 2020 : sélection par le jury national ;
- du 4 juin 2020 au 11 juin 2020 : remise nationale des prix.

## Article 3 - Sélection

### 3.1 Jury

#### 3.1.1 Présélection académique

Le jury, en académies, sera composé du ou des référents harcèlement académiques et/ou départementaux, d'un représentant de la mutuelle MAE, d'un représentant de la direction régionale aux droits des femmes, de représentants de l'éducation nationale, d'élèves, de représentants des partenaires, de représentants de collectivités.

Le(s) référents académiques « harcèlement » coordonnent l'organisation du prix « Non au harcèlement » dans leurs académies respectives. Les créations des nominés académiques seront transmises au jury national. Lors de la cérémonie académique, le jury académique remettra un prix « coup de cœur » pour la thématique du harcèlement ou du cyber, toutes catégories et âges confondus. Ce prix de 1 000 euros sera remis par le représentant de la mutuelle MAE. Le coup de cœur peut aussi concourir au niveau national.

#### 3.1.2 Sélection nationale

Le jury national sera coprésidé par le responsable de la mission en charge de la prévention des violences en milieu scolaire et par le président de la mutuelle MAE. Il sera composé de représentants du secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de représentants de Rose Carpet, de représentants de la DGESCO et de la DELCOM, d'universitaires, d'un représentant du Réseau Canopé, d'un représentant de l'inspection générale, de représentants des élèves et des parents d'élèves, de représentants des partenaires.

### 3.2 Objectif des récompenses

Au niveau national, le concours récompense 11 projets. La somme remportée pour chaque projet a vocation à être cogérée par les jeunes eux-mêmes pour réaliser un plan de prévention du harcèlement pérenne dans leur établissement ou structure de référence.

## Article 4 - Valorisation

### 4.1 Cérémonie de la remise des prix

Les prix nationaux sont remis par le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et par le président de la mutuelle MAE, au cours d'une cérémonie officielle qui sera l'occasion de présenter la politique de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire menée par le ministère.

Les modalités d'organisation de la cérémonie seront précisées ultérieurement aux directeurs d'école, aux chefs des établissements ou responsables de structures concernées.

Les lauréats de chaque établissement ou structure y sont représentés accompagnés d'un ou plusieurs membres de l'équipe éducative pour les écoles et établissements et d'un ou plusieurs encadrants pour les autres structures. Le nombre de participants sera déterminé par l'autorité finançant les déplacements et hébergements éventuels. Les académies lauréates seront sollicitées pour cette prise en charge qui reste facultative.

### 4.2 Diffusion des projets primés

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse prend en charge la valorisation des travaux des lauréats ayant reçu un prix national. En effet, ces travaux pourront être mis en ligne sur les sites et réseaux sociaux du ministère ([www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/](http://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/), Facebook « Non au harcèlement à l'école », [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr), page Facebook du ministère, Twitter...) et sur les sites académiques volontaires. Ils pourront également être valorisés sur les sites Internet des écoles, établissements, autres structures et partenaires de ce prix.

Les projets primés diffusés sur les différents sites devront obligatoirement comporter le nom de l'école ou de l'établissement ou de la structure concernée. Les travaux ne seront pas retournés aux académies (chacun doit veiller à en garder une copie numérique).

Par ailleurs, les recteurs d'académie se chargeront de la mise en valeur de ces travaux auprès des archives, des musées, des bibliothèques, des mairies, des établissements scolaires, etc.

La participation à ce concours vaut cession, à titre gratuit, au profit du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, de tous les droits de propriété des candidats ou de leurs ayants droits sur les documents et œuvres réalisés dans ce cadre.

Les candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur. En particulier, les séquences extraites d'œuvres audiovisuelles dont les droits n'ont pas été cédés ne peuvent pas être diffusées.

Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté. À cet effet, elles feront remplir par les personnes concernées le formulaire de cession de droit à l'image et de droits d'auteur, téléchargeable sur le site : [eduscol.education.fr/prix-non-au-harcèlement](http://eduscol.education.fr/prix-non-au-harcèlement) et le joindront au travail des élèves lors de l'envoi de ce dernier au rectorat d'académie.